



N° 4114

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 décembre 2011.

## PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT  
EN NOUVELLE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,*

TRANSMIS PAR  
M. LE PREMIER MINISTRE  
À  
M. LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a rejeté, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 1<sup>ère</sup> lecture : **186, 190, 191** et T.A. **29** (2011-2012).  
Commission mixte paritaire : **209** (2011-2012).  
Nouvelle lecture : **215, 216, 217** et T.A. **39** (2011-2012).

*Assemblée nationale :* 1<sup>ère</sup> lecture : **4023, 4037** et T.A. **796**.  
Commission mixte paritaire : **4102**.  
Nouvelle lecture : **4099, 4107** et T.A. **806**.



### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signée à Panama, le 30 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 4023.

